



DÉCISION

DEC20040

Portant attribution de la consultation relative au réaménagement de bureaux au centre administratif - Lot 3 : menuiseries intérieures bois

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 26 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 septembre 2020 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France,

Considérant la nécessité de réaménager des bureaux au sein du centre administratif en vue d'y installer les services du Trésor Public,

Considérant l'avis des membres du Bureau Municipal en date du 19 octobre 2020,

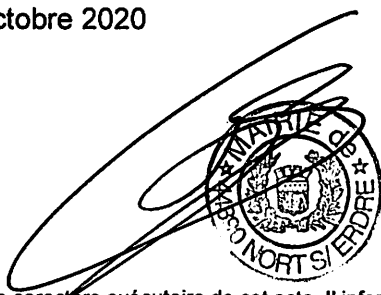
Considérant qu'il n'y a pas eu d'offres pour le lot 3 – menuiseries intérieures bois et que les agents du service technique peuvent réaliser les travaux en régie,

D É C I D E

Article 1 : Le marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux au centre administratif - Lot 3 : menuiseries intérieures est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 23 octobre 2020



Le Maire,
Yves DAUVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 23 OCT. 2020